

**Délibérations du
Comité Syndical**

EPIDROPT

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage

24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

Séance du 30 janvier 2023

Délibération n° DE_2023_002

Date de la convocation : 26/01/2023

Membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jérôme BETAILLE (CD 24), Daniel BARBE (CD 33)

Présents non votants :

Représentés :

Excusés : Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33)

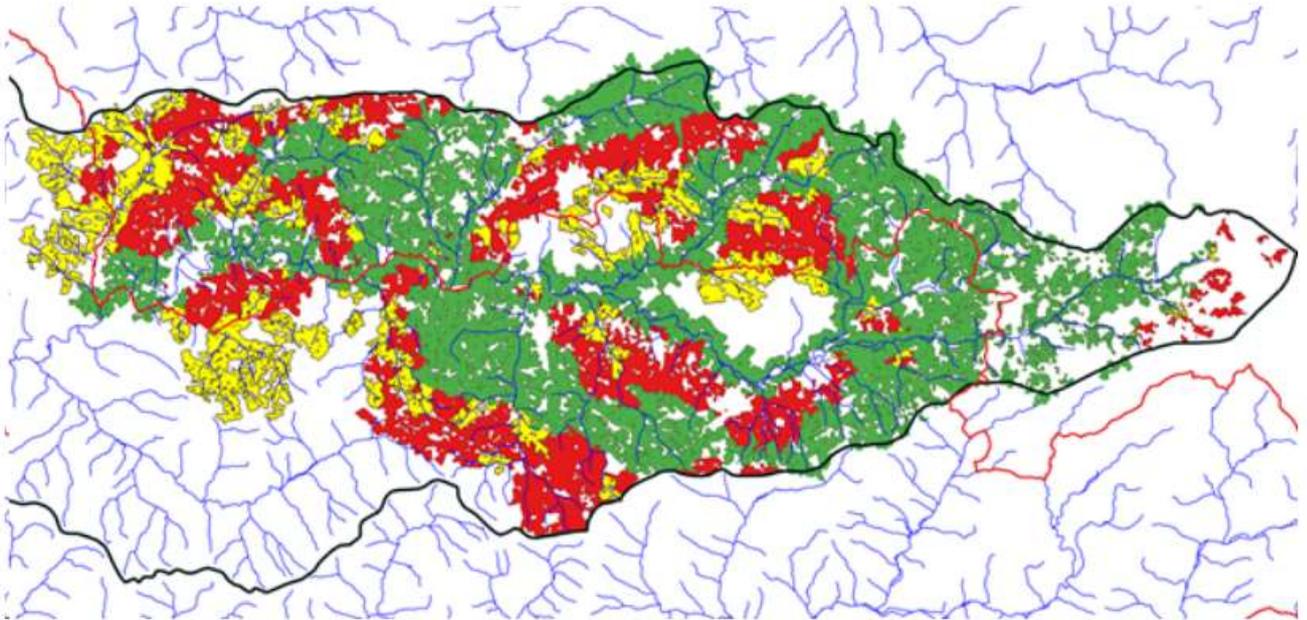
Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Objet : Point sur le périmètre du PAEC Dropt Amont

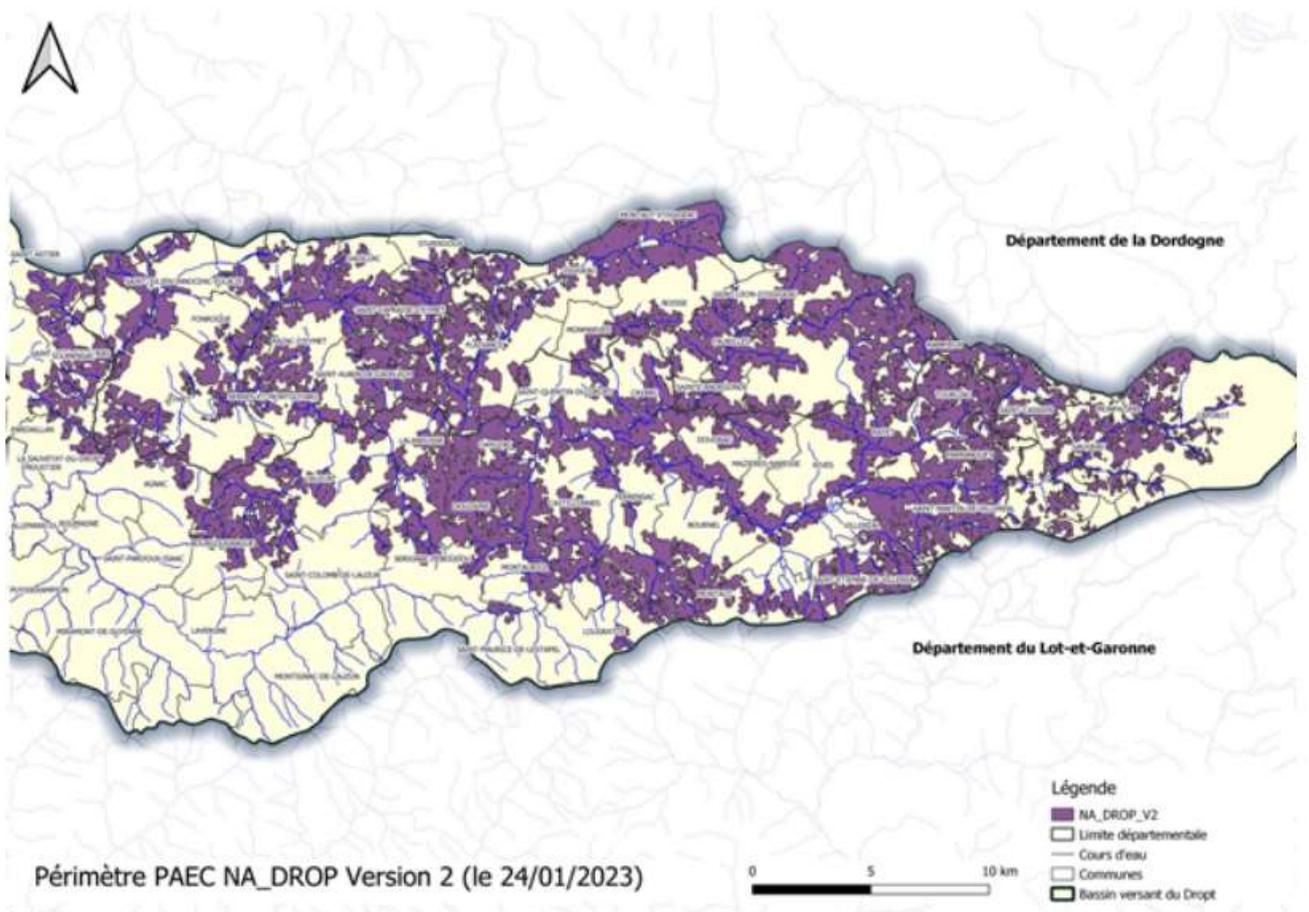
Le périmètre du PAEC Dropt Amont proposé intègrait :

- Les parcelles déclarées à la PAC 2020 présentes dans une bande tampon de 200 m autour du zonage «Zones humides» défini précédemment,
- Les parcelles déclarées à la PAC 2020 présentes sur les communes concernées par les Corridors et Réservoirs écologiques de type «Milieux ouverts et semi-ouverts»,
- Le zonage «Zones humides» est basé sur :
 - o SRCE - Corridor écologique - Milieux humides (dont ZNIEFFs de type 2),
 - o les zones humides définies dans le SAGE Dropt (approuvé le 13/01/2022),
 - o les zones humides cartographiées dans le cadre des inventaires menés par Epidropt (dans le cadre de la disposition 38 du SAGE Dropt, selon le protocole du Forum des Marais Atlantiques).

Pour rappel, en rouge est tracé le périmètre initial défini lors de la réponse à l'AAP.



Au vu des échanges avec la DRAAF, le nouveau périmètre validé est le suivant :



Une réunion aura lieu prochainement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, prend acte du nouveau périmètre.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 février 2023
et publié ou notifié
le 01 février 2023

Le président,
Stéphane FARESIN